

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE ET LA COMMUNE DE MIRANDE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne représentée par son Vice-Président, M. Guy FORMENT dûment habilité par délibération du
ci-après dénommé « La Communauté de Communes »

D'une part,

Et

La Commune de Mirande représentée par son Maire, M. Patrick FANTON, dûment habilité par délibération du
ci-après dénommé « La Commune »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention cadre

La Commune de Mirande ne dispose pas de moyens suffisants pour assurer l'entretien de certains espaces verts situés sur son territoire. En conséquence, elle sollicite une prestation de services auprès de la Communauté de Communes pour assurer cette mission.

Article 2 – Modalités d'exécution de la convention

Les prestations de services s'exécuteront sur la base des conditions définies dans la présente convention décrivant le programme d'intervention confié à la Communauté de Communes pour l'entretien des espaces verts communaux concernés.

Article 3 : Programme d'intervention

En début d'année, et en tout état de cause avant l'adoption du budget de l'année N, un programme d'interventions déclinant les prestations de service confiées à la Communauté de Communes est proposé.

Ce programme détaillé en annexe à la présente convention fait l'objet annuellement d'un accord entre la Communauté de Communes et la Commune ;

Ce programme d'intervention est mis en œuvre et suivi par les services communautaires, en liaison avec les services communaux. A cet effet, chaque structure s'engage à identifier une ou plusieurs personnes référentes et à en informer l'autre partie dans les meilleurs délais.

Article 4 – Prestations d'entretien réalisées par la Communauté de Communes

Il s'agit d'interventions relevant des techniques d'espaces verts : tontes et débroussaillage.

Sont concernés les sites suivants : Terrain foot du gymnase, Skate Park, Terrain Rugby entraînement et Ecole Primaire

Article 5 : Engagements réciproques

La Communauté de Communes s'engage :

- à réaliser, sous sa responsabilité et pendant la durée de la convention, les prestations de services conformément aux stipulations techniques décrites dans la présente convention ;
- à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des activités réalisées dans le cadre de la convention ;
- à informer sans délai la Commune de toutes les modifications importantes de son fonctionnement pouvant influencer sur le déroulement de la convention notamment en cas d'impossibilité d'intervenir ;
- à ne pas sous-traiter les prestations objet de la convention ;
- à établir le titre de paiement relatif à la contribution financière conformément aux dispositions financières définies ci-après ;

La Commune s'engage :

- à transmettre à la Communauté de Communes les informations relatives aux prestations demandées et toutes modifications qui pourraient avoir lieu ;
- à anticiper au maximum avec la Communauté de Communes les changements apportés dans la nature et le volume des prestations et à veiller à garantir un volume constant et une stabilité dans les prestations confiées ;
- à régler les prestations réalisées dans les 30 jours suivant la réception du titre de paiement établi par la Commune ;

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 – Plafond global de remboursement

Afin de garantir une visibilité budgétaire de chacune des parties, il est convenu que le plafond global de participation financière aux prestations demandées à la Communauté de Communes ne pourra dépasser :

Le montant du forfait défini en annexe technique n°1 calculé sur la base de la fréquence maximale d'entretien identifiée entre la communauté de communes et la commune.

Ce montant pourra évoluer en cours d'année par modification de l'annexe 1 signée des deux parties afin de prendre en compte des besoins supplémentaires en entretien.

Article 7 : Tarifs

Afin d'assurer les prestations prévues à l'article 4 de la présente convention, les modalités de financement suivantes sont décidées :

La participation de la Commune est établie par application des tarifs définis dans la présente convention :

Tarif Main d'œuvre

Le tarif moyen unique de main d'œuvre est fixé à 21 € TTC par heure.

Tarif Matériel spécifique

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 032-213202567-20250211-DCM_2025_01_10-DE



Le tarif moyen unique de location de la tondeuse est fixé à 5 € TTC par heure.

Article 8 – Modalités de facturation

La prestation de service sera facturée chaque trimestre en fonction du nombre d'heures réellement effectuées pour cette mission.

La Communauté de Communes établira le titre de recettes après accord de la commune sur le nombre d'heures effectuées (Par l'intermédiaire des Services Techniques des deux structures).

Le dépôt des titres de recettes se fera sur le portail de facturation Chorus Pro

Article 9 – Fréquence de facturation

La Communauté de Communes facturera la Commune chaque trimestre.

Article 10 – Etat récapitulatif des dépenses facturées

La Communauté de Communes devra joindre à sa facturation un état récapitulatif des heures effectuées au cours du trimestre écoulé pour la mission confiée.

EVALUATION ET SUIVI

Article 11 – Bilan annuel d'entretien et organisation du suivi

Une visite annuelle sera organisée et planifiée entre les différents services de chaque collectivité, afin de définir une programmation sur l'année.

En outre, le service de la commune chargé de suivre et de mettre en œuvre cette convention informera les services de la communauté de communes :

- des interventions à réaliser ;
- des modifications éventuelles du planning ;

Les échanges d'informations seront confirmés par courrier ou par mail.

Article 12 – Exercice des actions en responsabilité - Assurance

Les agents de la Communauté de Communes sont statutairement employés par la Communauté de Communes qui continuera l'établissement de leurs rémunérations et les charges afférentes.

Chaque partie, devra, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention

DUREE – REVISION - LITIGES

Article 13 – Durée de la convention

Afin de gérer au mieux les fluctuations annuelles d'entretien des différents espaces verts, la présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Article 14 – Révision et résiliation de la convention

La présente convention sera révisée par voie d'avenant, si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer. À tout moment, au cours de son exécution, d'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention, par lettre recommandée moyennant un préavis de 1 mois.

L'exercice de ce droit contractuel de résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect, par l'une des parties, des obligations réciproques imposées par celle-ci et après mise en demeure restée sans effet, durant un délai de trois mois.

Article 15 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif Pau. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Mirande, le

Pour la commune de Mirande

Pour la communauté de communes

Le Maire

Le Vice-Président,

ANNEXE TECHNIQUE 1

Les sites et périmètres concernés sont indiqués ci-après :

Skate Park

Chaque année et pour la durée de la convention, il est prévu de réaliser une prestation de tonte et débroussaillage sur ce site. Le début de la mission est estimé au 1^{er} avril et la fin au 1^{er} novembre.

Le nombre de passage est estimé à 4 passages par mois soit 28 passages pour l'année.
Le nombre d'heure estimé pour la réalisation de la prestation est de 12h/mois soit 84h/an.



Désignation	U	Q	P.U.	Total TTC
Tonte et débroussaillage du site	H	84,00	21,00 €	1 764,00 €
Coût location tondeuse+ carburant	H	84,00	5,00 €	420,00 €
TOTAL estimé site Skate Park			2 184,00 €	

Terrain de foot du gymnase

Chaque année et pour la durée de la convention, il est prévu de réaliser une prestation de tonte et débroussaillage sur ce site. Le début de la mission est estimé au 1^{er} avril et la fin au 1^{er} novembre.

Le nombre de passage est estimé à 4 passages par mois soit 28 passages pour l'année.
Le nombre d'heure estimé pour la réalisation de la prestation est de 16h/mois soit 112h/an.



Désignation	U	Q	P.U.	Total TTC
Tonte et débroussaillage du site	H	112,00	21,00 €	2 352,00 €
Coût location tondeuse+ carburant	H	112,00	5,00 €	560,00 €
TOTAL estimé site Terrain de foot du gymnase			2 912,00 €	

Terrain de rugby entraînement

Chaque année et pour la durée de la convention, il est prévu de réaliser une prestation de tonte et débroussaillage sur ce site. Le début de la mission est estimé au 1er avril et la fin au 1er novembre.

Le nombre de passage est estimé à 4 passages par mois soit 28 passages pour l'année.
Le nombre d'heure estimé pour la réalisation de la prestation est de 12h/mois soit 84h/an.



Désignation	U	Q	P.U.	Total TTC
Tonte et débroussaillage du site	H	84,00	21,00 €	1 764,00 €
Coût location tondeuse+ carburant	H	84,00	5,00 €	420,00 €
TOTAL estimé site terrain de rugby entraînement			2 184,00 €	

Ecole Elémentaire

Chaque année et pour la durée de la convention, le début de la prestation est estimé au 1^{er} avril et la fin au 1^{er} novembre.

Le nombre de passage est estimé à 4 passages par mois soit 28 passages pour l'année.
Le nombre d'heure estimé pour la réalisation de la prestation est de 8h/mois soit 56h/an.



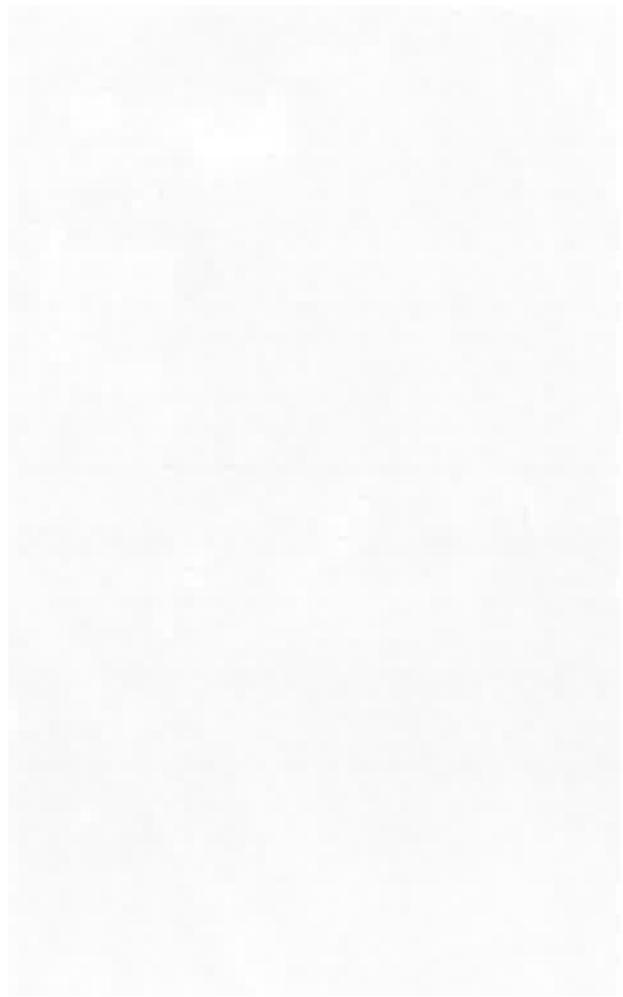
Désignation	U	Q	P.U.	Total TTC
Tonte et débroussaillage du site	H	56,00	21,00 €	1 176,00 €
Coût location tondeuse+ carburant	H	56,00	5,00 €	280,00 €
TOTAL estimé site Ecole élémentaire			1 456,00 €	



Libellé	Quantité	Unité	Montant HT	Montant TTC
...	84,60 €	104,00 €
...	100,00 €	124,00 €
Total estimé site Ecole élémentaire			184,60 €	228,00 €

Chaque année et pour la durée de la convention, le début de la prestation est estimé au 1^{er} avril et la fin au 31 novembre.

Le nombre de passages est estimé à 4 passages par mois soit 38 passages pour l'année. Le nombre d'heure estimé pour la réalisation de la prestation est de 81 mois soit 261 heures.



Désignation	Unité	Quantité	Montant HT	Montant TTC
Coût local (fonctionnaires, carburant)	H	28,00	28,00 €	38,00 €
Coût et dépenses du site	H	28,00	28,00 €	38,00 €
TOTAL estimé site Ecole élémentaire			56,00 €	76,00 €